



Formulaire d'adhésion A.S.V.B Judo 2021 - 2022

Voici les formulaires à remplir pour vous inscrire au club l'année prochaine.
Merci de retourner les formulaires complétés à cette adresse :

Lucas Milhau
2 bis rue Jean le baron
14310 Villers bocage

Vous pouvez joindre au courrier un chèque du montant de la cotisation. Sans précision, il sera encaissé début septembre. Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois : jusqu'à 3x (septembre / octobre / novembre). Le premier versement devra être d'un montant minimum de 40€ pour la licence).

Page 2 – Formulaire d'adhésion : à remplir et nous retourner

Page 3 – Règlement intérieur : à signer et nous retourner

Page 4 – Commande kimono (facultatif)

Page 5 – Formulaire Licence FFJDA : à remplir et nous retourner

N'oubliez pas de télécharger et de nous retourner l'attestation QS_sport disponible sur le site Internet également.
(attention : pour les compétiteurs, le passeport est à faire signer par le médecin)

Tarifs :

Selon le choix de ou des activités en page 2,
veuillez reporter les tarifs suivants dans la case « cotisation »

JUDO ET/OU JUJITSU :

Moins de 16 ans : 135€
Plus de 16 ans : 145€

TAÏSO :

Adulte 130€

CEINTURES NOIRES :

Tarifs CN : 130€

Les 40€ de licence FFJDA sont compris dans cette cotisation.

Horaires :

Lundi : JUJITSU

De 18h30 à 19h30 jusqu'à 14 ans
De 19h30 à 21h pour les adultes

Mardi : JUDO

17h30-18h30 : Pré-poussin(e)s (2014–2015)
18h30-19h30 : Poussin(e)s (2012–2013)
19h30-20h30 : Benjamin(e)s - Minime(s) (2008-2011)
20h30-21h45 : Cadet(te)s - Juniors - Adultes (-2008)

Mercredi : JUDO (Noyers bocage)

14h00-15h00 : Enfant de 2013 à 2015
15h00-16h00 : Enfant de 2016 à 2017

Jeudi : TAÏSO

19h45 à 21h15 : Adultes

Vendredi : JUDO

17h00-17h45 : Baby judo (2016-2017)
17h45-18h30 : Pré-poussin(e)s (2014–2015)
18h30-19h30 : Poussin(e)s (2012-2013)
19h30-20h30 : Benjamin(e)s - Minime(s) (2008-2011)
20h30-21h45 : Cadet(te)s - Juniors - Adultes (-2008)



Formulaire d'adhésion A.S.V.B Judo 2021 - 2022

(Formulaire à nous remettre dûment complété le jour de l'inscription)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone / Portable :/.....

Courriel :

Date de naissance : .. /.. /

Né(e) à :

Sexe : M F

Avez-vous un passeport ? : Oui Non

si oui : Date de délivrance : .. /.. /

N° de licence :

Grade (couleur de ceinture) :

Responsable légal (pour les licenciés mineurs)

Nom : Prénom :

Qualité : Père Mère Autres (Précisez) : Téléphone :

Inscription aux cours de :

Judo Jujitsu Taïso

Cours d'essai : Oui Non

Si oui, le .. /.. /

Cotisation

Montant :

Moyens de paiement (cochez la case adéquate)

Coupon sport ANCV Chèques vacances ANCV

Chèques Bancaires Pass'Sport

Espèces Bon Cart'@TOO

Code Pin :

Mot de passe :

Certificat Médical

Date : .. /.. /

Médecin :

Remis le : .. /.. /

Observations diverses

ATTESTATION DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ (cochez la case adéquate)

J'autorise

Je n'autorise pas

les responsables du club de judo à transporter en cas d'accident l'enfant ci-dessus désigné en dehors de l'association pour recevoir les premiers soins.

Informations

La cotisation comprend la licence, la cotisation annuelle, les ceintures remise pendant l'année.

Toute demande d'inscription non accompagnée d'un paiement de cotisation (même partiel) ne sera pas prise en compte. La licence FFJDA (40 €) doit être versée dès l'inscription.

Tout judoka non licencié au **18 octobre 2021** ne sera plus accepté à monter sur le tatami après cette date.

Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est consultable sur le site internet de l'association et une copie est remise à chaque nouvel adhérent qui en fait la demande. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1 - Dispositions générales

L'Association Sportive de Villers-Bocage Judo (ASVB Judo) est une association affiliée à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). De ce fait les enseignants exerçant au sein du club sont tous diplômés soit :

- du Brevet d'État d'Éducateur Sportif (B.E.E.S.) ou diplôme équivalent, option Judo-Jujitsu,
- du Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux (C.Q.P. A.P.A.M.) mention Judo-Jujitsu.

L'adhésion à l'A.S.V.B Judo implique l'approbation et le respect dans son intégralité des statuts du club, de son règlement intérieur et le paiement d'une cotisation. Elle impose des droits et des devoirs.

Article 2 - Licence et Cotisation

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Le montant de cette licence est fixé par la FFJDA.

Elle couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, Jujitsu ou Taïso.

Tout membre actif doit s'acquitter, en plus, d'une cotisation club annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration et payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois avec accord du bureau.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra être remboursé que dans certains cas (maladie ou décès du licencié).

Article 3 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- un formulaire licence FFJDA, dûment rempli et signé par l'adhérent et le représentant légal pour les personnes mineures.
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition OBLIGATOIRE et de moins de 1 an,
- le règlement de la cotisation au club et de la licence FFJDA,
- le règlement intérieur signé par l'adhérent et les représentants légaux pour les personnes mineures.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. L'adhésion à ASVB Judo est considérée comme valide après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatamis sera refusé.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'au début du cours
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend pas en charge les enfants en dehors du Dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant dans le dojo. Des retards fréquents pour une raison bien connue entre le professeur et la famille peuvent être acceptés.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono pour le judo / Jujitsu et en tenue de sport adaptée pour le Taïso.

Le port du tee-shirt sous le kimono est soumis à la discrétion des enseignants à condition qu'il soit blanc et à manche courte.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit **se déplacer dans le dojo** ou ses abords immédiats en **claquettes**.

Article 7 - Comportement et sanctions

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, en conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement, sur décision du Bureau. Le pratiquant, qui attend le début de son cours, ne doit pas chahuter dans les couloirs du centre Richard Lenoir. Il doit rester dans les vestiaires sans perturber le cours qui se termine.

Article 8 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau de l'ASVB Judo.

En cas d'arrêt de la pratique du Judo, Taïso ou Jujitsu (sauf raison médicale ou blessure), aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué.

Article 9 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 11 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 12 - Droit à l'image

Chaque membre autorise l'A.S.V.B Judo, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Je ne consens pas à autoriser l'association ASVB Judo à exploiter mon image.

Article 13 - Loi Informatique et Libertés

Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et de la FFJDA; il présente un caractère obligatoire.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre s'adressera au bureau de l'association.

Le présent règlement a été adopté en assemblée générale tenue à VILLERS-BOCAGE le 19 juin 2020 sous la présidence de Monsieur Lucas Milhau, assisté de Madame Cloé Madeline, secrétaire de séance.

Fait à Villers-Bocage, le .. /.. /

Signature du licencié

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Signature du représentant légal

(si le licencié est mineur)



Kimono A.S.V.B



Nous proposons la vente de **Kimono de qualité aux couleurs du club**. Équipez-vous pour la nouvelle saison !



Kimonos en toile *
tout confort pour les petits !



Kimonos grain de riz *
taillé pour les grands judokas !



L'écusson brodé
aux couleurs du club !

Nom :

Prénom :

Age :

Cours pratiqué :

Kimonos Noris toile 220gr		
Taille	Sans écusson	Avec écusson cousu
100 cm	<input type="checkbox"/> 15 €	<input type="checkbox"/> 25 €
110 cm	<input type="checkbox"/> 15 €	<input type="checkbox"/> 25 €
120 cm	<input type="checkbox"/> 15 €	<input type="checkbox"/> 25 €
130 cm	<input type="checkbox"/> 15 €	<input type="checkbox"/> 25 €
140 cm	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 30 €
150 cm	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 30 €
160 cm	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 30 €
170 cm	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 30 €

Kimonos grain de riz 450gr (fortement conseillé à partir de 10ans)		
Taille	Sans écusson	Avec écusson cousu
100 cm	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 30 €
110 cm	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 30 €
120 cm	<input type="checkbox"/> 25 €	<input type="checkbox"/> 35 €
130 cm	<input type="checkbox"/> 25 €	<input type="checkbox"/> 35 €
140 cm	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 40 €
150 cm	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 40 €
160 cm	<input type="checkbox"/> 35 €	<input type="checkbox"/> 45 €
170 cm	<input type="checkbox"/> 35 €	<input type="checkbox"/> 45 €

Je souhaite coudre moi-même l'écusson : -5 € sur le prix du kimono

Prix de l'écusson seul : 5 €

TOTAL	€
-------	---

Commandes et livraisons le vendredi soir au dojo. En fonction de commande groupé, les délais de livraison peuvent varier.

*Les kimonos sont vendus sans bandes aux épaules.

Bon pour accord

Signature



Prix de la licence : 40 €

1 4 2 3 3 0 AS VILLERS-BOCAGE JUDO

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) Date de naissance Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron Date: CN: DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : - 1 du sport - 2 du sport en compétition - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ou Questionnaire (*)

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,00 € TTC avec la licence.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2021 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

GUIDE D'UTILISATION La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : (nom et qualité) " Lu et Approuvé " date et signature obligatoire Date : / / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 - Service Licences : 0140521592 email : licences@ffjudo.com

2021/2022 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 € TTC)

- Sont notamment exclus, les accidents résultant : - De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ; - De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ; - De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giravation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyoning, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique).

Table with 3 columns: Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau. Rows include: DECES: versement d'un CAPITAL, INVALIDITE: Versement d'un CAPITAL, ACCIDENT DE SPORT, ACCIDENT CORPOREL GRAVE, INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE, DÉPENSES DE SANTÉ, SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE.

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ; - d'un capital "Invalidité" ; - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale. Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger. Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9. Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées.